

2020.04.15.Reponse.SG.MEF.refus.droit.alerte.CHSCTM	_____	2
2020.03.04.Reponse.SG.recommandations.MAJ.Covid-19	_____	5
2020.02.25.deleg.CHSCTM.courrier.au.SG.alerte.Covid-19	_____	8



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Paris, le **15 AVR. 2020**

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
BUREAU SRH3B
5 PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par : Jean-Christophe Mauboussin
Téléphone : 01 53 44 21 81
Mél. : jean-christophe.mauboussin@finances.gouv.fr
N° SRH3B/2020/04/1867

Mesdames et Messieurs,

J'ai pris connaissance de la procédure d'alerte déposée par l'ensemble des représentants des personnels de Solidaires Finances en CHSCT ministériel dans le contexte de l'épidémie de coronavirus.

Rappelant le code du travail et les dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, cette alerte vise des situations de travail qui ne me paraissent pas suffisamment identifiées pour permettre de lancer une enquête dans les conditions prévues à l'article 5-7 du décret précité.

En effet, les dispositions de cet article prévoient que « le représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement le chef de service ou son représentant selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article 5-5 et consigne cet avis dans le registre établi dans les conditions fixées à l'article 5-8 ». Il ressort de ces dispositions que le droit d'alerte doit préciser l'identification des situations de travail en risque et mentionner les agents concernés par ce risque.

Votre message fait état de constatations générales relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention au sein des ministères économiques et financiers pour prévenir le risque biologique dans les services assurant des missions dans le cadre des plans de continuité de l'activité.

Mesdames et Messieurs les représentants
Solidaires Finances au CHSCT M

Ces points ont été traités très régulièrement depuis le début de la crise dans les échanges très resserrés que nous avons organisés avec les organisations syndicales, permettant l'adaptation permanente des mesures de prévention mises en place, en fonction de l'évolution de la situation, des avis des autorités sanitaires et des éléments portés à notre connaissance par les organisations syndicales. Les échanges se poursuivront bien entendu.

Par ailleurs, ces points seront de nouveau examinés avec attention lors de la prochaine réunion du CHSCT ministériel qui se tiendra en audio conférence le 29 avril prochain. Cette date a été retenue en accord avec l'ensemble des organisations syndicales, pour permettre au formalisme qui s'attache à cette instance d'être mis en œuvre.

Mes services sont à votre écoute pour fixer plus précisément les conditions de la tenue de cette instance ainsi que son ordre du jour.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Secrétaire générale



Marie-Anne BARBAT-LAYANI

Coronavirus

MESSAGE du secrétariat Général des MEF

Coronavirus :

Mise à jour des recommandations pour les agents des ministères économiques et financiers au 4 mars 2020

Les informations diffusées la semaine dernière correspondaient au stade 1 de l'épidémie, phase dans laquelle il s'agit de freiner l'introduction du virus sur le territoire national. Samedi 29 février, il a été décidé de passer au stade 2 du plan de prévention et de gestion de la crise sanitaire (sauf Corse, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte qui restent en stade 1), le virus étant désormais présent sur le territoire national, avec notamment plusieurs zones de regroupement de cas appelés «clusters».

Le passage du stade 1 au stade 2 implique une adaptation du plan d'actions dont l'objectif évolue et consiste à freiner la propagation du virus sur le territoire. Le principal changement porte sur le régime de quatorzaine qui s'applique à un nombre plus limité de cas.

Dans cette phase, la meilleure prévention consiste à appliquer les gestes « barrières » :

- Se laver régulièrement les mains ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Se saluer sans se serrer la main ;
- Ne porter un masque que si on est malade.

En cas de signes d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) dans une zone où circule le virus ou dans les 14 jours suivant le retour d'une telle zone :

- Contactez le Samu Centre 15 en faisant état de vos symptômes et de votre séjour récent ;
- Evitez tout contact avec votre entourage et portez un masque ;
- Ne vous rendez pas chez votre médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination ;
- Ne vous rendez pas au travail avant d'avoir pu écarter le diagnostic de coronavirus.

Continuent d'être placés en quatorzaine à leur domicile, en situation de télétravail ou en autorisation spéciale d'absence (ASA) :

- les agents revenant de la province du Hubei en Chine ;
- les agents ayant eu un contact à haut risque (contact en face à face, à moins d'un mètre du cas possible ou confirmé au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion...). Dans ce cas prendre l'attache du médecin de prévention.

Pour les personnes revenant de Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), de Singapour, de Corée du Sud, d'Iran, ou des régions d'Emilie-Romagne, de Lombardie et de Vénétie en Italie, la quatorzaine n'est plus applicable sauf en cas de symptômes. Pendant les 14 jours suivant le retour :

- Travailleurs/étudiants : vous pouvez donc retourner travailler en l'absence de symptômes ;
 - Les enfants, collégiens, lycéens peuvent être envoyés à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée ;
 - Surveillez votre température 2 fois par jour ;
 - Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...)
 - Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;
 - Evitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)
 - Evitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...)
- Évitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).

Des mesures plus contraignantes sont prises pour les cas groupés (clusters), dans les communes des départements suivants, dont la liste est évolutive (cf. site d'information du gouvernement) :

- Oise : six communes (Creil, Crépy en Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny le Sec, La Croix St Ouen) ;
- Morbihan : trois communes (Auray, Crac'h et Carnac) ;
- Haute-Savoie : commune de La Balme ;
- Haut-Rhin : Mulhouse.

Dans ces communes, tous les rassemblements collectifs sont interdits jusqu'à nouvel ordre (pour l'ensemble du département), tous les établissements scolaires sont fermés. En revanche, les activités professionnelles sont maintenues, les services publics ne sont pas fermés y compris ceux recevant du public. Pour les agents qui habitent dans ces communes, le télétravail doit être privilégié dans toute la mesure du possible. Il est également recommandé d'éviter de circuler hors de la zone ou de rejoindre des rassemblements publics.

Par ailleurs, des mesures spécifiques sont prévues par l'Education nationale pour les enfants et sont précisées sur le site de gouvernement.

Enfin, les personnes fragiles (femmes enceintes, maladies chroniques ou traitement spécifiques...) doivent se rapprocher du médecin de prévention pour examiner leur situation.

Compte-tenu de l'évolution de l'épidémie, il est conseillé aux agents qui n'ont pas de raison essentielle de se rendre dans les zones concernées, **d'éviter les déplacements hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe** (identifiées sur le site du MEAE).

Le ministère des Solidarités et de la Santé actualise régulièrement les recommandations relatives au COVID 19.

Ces consignes, ainsi que l'actualisation des zones, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> , seule source officielle sur l'évolution de situation.



Le 25 février 2020

Madame Marie-Anne BARBAT-LAYANI
Secrétaire générale des ministères
économiques et financiers

Madame Isabelle BRAUN-LEMAIRE
Directrice Générale des Douanes et Droits Indirects

Objet : Prévention coronavirus COVID-19

Madame la secrétaire générale des ministères économiques et financiers,
Madame la directrice générale des douanes et des droits indirects,

Compte tenu du contexte évolutif de l'épidémie du nouveau coronavirus et des incertitudes liées à sa transmission, les agents des ministères économiques et financiers et plus particulièrement les agents de la Douane, qui sont en première ligne, se posent légitimement la question d'une contamination lors d'un contrôle ou même simplement, par leur grande proximité avec de nombreuses personnes arrivant de l'étranger.

À titre de précaution et de prévention, eu égard aux évolutions des connaissances du domaine médical, il apparaît urgent d'adapter les mesures de prévention primaire au regard de l'inquiétude de nos collègues et des risques potentiels engendrés.

En effet, au-delà de la mise à niveau des équipements de protection individuelle (EPI) et de leur port obligatoire, les agentes et agents de la Douane en poste sur les sites sensibles que sont les aéroports, les gares internationales et points de contrôle de frontières terrestres, il apparaît essentiel de faire respecter notamment, l'application stricte des procédures et des consignes mise à jour, et de prendre en considération une période de contagion de la maladie plus sécurisée.

Il est de votre responsabilité de tout mettre en œuvre pour assurer la protection de la santé de nos collègues qui s'interrogent, y compris sur leur possible droit de retrait de cette situation de danger grave et imminent, dans le sens d'une meilleure appréciation et réactions des situations de crise, comme nous avons été amenés à en parler lors du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Ministère du 18 février dernier.

Nous demandons urgemment l'application du principe de précaution renforcé et uniforme sur l'ensemble du territoire, sans autre préoccupation que la sauvegarde de la santé et de la sécurité des agentes et des agents, par la mise en œuvre de mesures prophylactiques drastiques telles que la situation l'exige et au moins aussi rigoureuse que celles de nos voisins européens et comme préconisées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

La délégation SOLIDAIRES Finances au CHSCTM

Jean CAPDEPUY
SOLIDAIRES Finances Publiques
06 30 53 39 99

Agnès GROUT
SOLIDAIRES Douanes
09 70 27 82 65

Jean-Jacques HUET
SOLIDAIRES IDD
02 32 23 45 76

Laurence DOSSET
SOLIDAIRES Finances Publiques
06 77 60 22 98

Simon DESGOUTTES
SUD INSEE
06 88 85 22 24

David SIRONNEAU
SOLIDAIRES CCRF
02 32 81 88 68



Fédération SOLIDAIRES Finances

Adresse : Boite 24, 80 rue de Montreuil, 75011 PARIS

Courriel : federation@solidairesfinances.fr

Site : www.solidairesfinances.fr

Tél : 01 44 64 64 26